

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 Août 2020, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Montenach 57480, jeudi 27 Août 2020 à 20 H 00 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr BELVO Michel, Mme BOHR Estelle, Mr JEUNET Daniel, Mme MULLET Monique, Mr PELLET Didier, Mr PETIT Richard, Mr PRINTZ Jean-Baptiste et Mme SCHMITT Jordanne.

Absents excusés : Mr GAMBS Jean-Michel et Mr PIRUS Sylvain.

025/2020 – Décision Modificative Budget Principal Année 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer les crédits en dépenses d'investissement du Budget Principal de l'exercice 2020, comme suit :

- 35 000 € - ID – C/ 2315

+ 35 000 € - ID – C/ 2313 opération 58 Ecole

Voté à l'unanimité.

026/2020 – Attribution d'un marché public - Requalification de l'Impasse du Ruisseau – Montenach

Dans le cadre des travaux de requalification de l'Impasse du Ruisseau à Montenach, et après un appel d'offres par procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, la Commission de Travaux réunie en date du 27 Août 2020, a retenu les sociétés suivantes :

LOT N°1 Réseaux secs – Société MTP pour un montant de **92 409.50 € H.T**

LOT N° 2 Voirie – Société STRADEST pour un montant de **93 062.40 € H.T**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les dépenses seront inscrites au budget de l'année 2020/2021 – Art.2315.

Voté à l'unanimité.

027/2020 – Approbation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif et de l'eau potable – Année 2019.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif, pour l'année 2019.

Ces rapports sont générés selon les données transmises par M. le Maire, auprès du Responsable SISPEA, Direction Départementale des Territoires de la Moselle, Pôle Police de l'Eau.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Voté à l'unanimité.

028/2020 – Renouvellement du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire garantissant les risques statutaires au 01.01.2021.

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU la délibération de Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier Gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et Agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :

Risques garantis :

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1.61 %**.

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le Conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultat et tout acte s'y afférent.

Article 3 : Le Conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Article 4 : Le Conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le Conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,